

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE**  
**Commune de SAINTE SIGOLENE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/080**

***Réglementant le stationnement Rue de Saint Didier***

**Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,**

VU le Code Général des collectivités Territoriales

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1

VU le Code de la voirie routière

VU LE Code de la Route

**Considérant** la demande de permission de stationnement en date du 09 avril 2026 déposée par la SARL MARCON Anthony, 225 Chemin de Laparinard 43290 MONTREGARD, pour des travaux de réfection de toiture au N°2 Rue de Saint Didier 43600 SAINTE-SIGOLENE.

**ARRETE:**

**Article 1: Conditions d'exécution des travaux**

La SARL MARCON Anthony est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à mettre en place un échafaudage sur pied (4 m de long et 2 m de large) sur le trottoir au droit de la porte du commerce situé au N°2 Rue de Saint Didier 43600 SAINTE-SIGOLENE afin de réaliser des travaux de réfection de toiture.

Le chantier devra être correctement signalé par l'entreprise, de jour comme de nuit.

Une signalisation devra être mise en place pour les piétons qui empruntent habituellement le trottoir (« Piétons – prendre le trottoir d'en face »). Leur sécurité devra être assurée.

**Article 2 :**

L'autorisation est accordée le lundi 11 mai 2026 et le mardi 12 mai 2026.

**Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.**

**Article 3 : Remise en état**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 4 : Signalisation**

**La signalisation du chantier est à la charge du demandeur.**

**Article N°5 :**

Le demandeur devra s'acquitter de la redevance pour occupation du domaine public, fixée à 1€ par m<sup>2</sup> et par jour (première semaine gratuite).

**Article 6 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un

recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

**Article 7 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 23 avril 2026

Didier ROUCHOUSE,  
Maire,

